



2020-03-03/01

**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;

- Vu la demande formulée par POTAIN TP, domicilié Z.I. Route de St Bonnet – BP 75 – 42190 CHARLIEU, chargé de réaliser des travaux pour le compte de GRDF au 464 Avenue des Bourgs,

*Considérant que l'importance et la localisation des travaux du 14 avril jusqu'au 16 avril 2020 inclus nécessitent la fermeture à la circulation de l'Avenue des Bourgs ;*

## A R R E T E

**Article 1** : La circulation sera interdite Avenue des Bourgs du 14 au 16 avril 2020 ; tout stationnement aux abords du chantier situé au n° 464 sera également interdit.

**Article 2** : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera mise en place par l'Allée de Bonlieu et la Route de Compostelle.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Patrice THEVENET de POTAIN TP.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [contact@potain-tp.fr](mailto:contact@potain-tp.fr).

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 3 mars 2020.

Le Maire, Pierre DREVET.

